

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Bastia, le 22 août 2023

Réf: 580-Corte-2023

LR AR n° 1A 185 617 1830 2

Le Préfet

à

Monsieur le Président de la communauté de communes Pasquale Paoli Site Prumetei - Francardo 20236 OMESSA

Objet : Communauté de communes Pasquale Paoli Arrêté réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023

En application de l'article L.1612-5 du CGCT, j'ai saisi la Chambre Régionale des Comptes pour une absence d'équilibre réel du budget 2023 du budget annexe déchets de la communauté de communes de Pasquale Paoli.

Par l'avis n°2023-0005 du 20 juin 2023, la chambre régionale des comptes a constaté que le budget primitif de la communauté de communes PASQUALE PAOLI n'avait pas été adopté en équilibre réel.

Le conseil communautaire de la communauté de communes PASQUALE PAOLI a délibéré le 19 juillet 2023 sur les modifications à apporter au budget primitif 2023 concernant le budget principal et le budget annexe « déchets » sur la base des propositions formulées par la chambre régionale des comptes.

Par l'avis n°2023-0005 bis du 1^{er} août 2023, la chambre régionale des comptes a jugé que les délibérations prises par le conseil communautaire en date du 19 juillet 2023 ne comportaient pas de mesures de redressement suffisantes pour rétablir l'équilibre du budget 2023 de la communauté de communes PASQUALE PAOLI et m'a proposé de régler et de rendre exécutoire le budget de la communauté de communes PASQUALE PAOLI pour l'exercice 2023.

Vous trouverez en pièce jointe copie de cet arrêté.

Mighel PROSIC